

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 13 juin 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **21** membres.

19/078/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11^{ème} arrondissement - Les Accates - 41, route des Camoins - Principe de cession à titre gratuit consenti au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'un parcours de santé et d'une aire de jeu - Mise à disposition anticipée du terrain.

19-34273-DSFP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le principe de cession à titre gratuit consenti au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'un parcours de santé et d'une aire de jeux sis 41, route des Camoins dans le 11^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille est propriétaire du terrain situé 41, route des Camoins 11^{ème} arrondissement, cadastré quartier Les Accates (861) section H N°s 74-75-76-5p d'environ 18 200 m².

Dans le cadre de son projet d'aménagement d'un parcours de santé et d'une aire de jeux sur ce secteur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sollicite auprès de la Ville de Marseille, l'acquisition d'une emprise foncière, assise sur une partie de la propriété communale. Le démarrage des travaux est prévu fin août 2019.

Un avis favorable a été émis à la demande du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à la condition qu'au jour où l'ouvrage projeté et pour lequel la cession gratuite a été consentie venait à disparaître, les emprises objets de la présente soient rétrocédées gratuitement à la Commune.

Il est précisé qu'à la suite de détachements fonciers et de redistribution de tènements fonciers, la partie restante d'environ 18 200 m² servira d'assiette à la présente cession.

Les documents d'arpentage sont pris en charge par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Cette cession aura lieu à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général attaché à cette opération et du transfert de charges qui en découlera (investissements et entretien des espaces et équipements).

Toutefois, il convient d'obtenir l'avis des Domaines.

Aussi a-t-il été convenu, dans l'attente de cette estimation, de proposer au Conseil Municipal un principe de cession au profit du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône avec une mise à disposition anticipée dudit terrain, afin de permettre le commencement des travaux prévus fin août 2019.

Dès réception de l'estimation des Domaines, un accord entre les parties sera formalisé en vue d'être réitéré par acte notarié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE PROJET DEPARTEMENTAL
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le principe de la cession au profit du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, d'une emprise d'environ 18 200 m² telle que cernée de pointillés sur le plan joint, à détacher du terrain communal de plus grande contenance :

- situé 41, route des Camoins 11^{ème} arrondissement,
- cadastré quartier Les Accates (861) section H n°s 74-75-76-5p.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise à disposition anticipée à l'acte, au profit du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, du bien visé en article 1, à compter de la présente devenue exécutoire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer toutes conventions relatives aux autorisations délivrées pour pénétrer dans les lieux, afin d'y effectuer les sondages, repérages et études techniques.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document, conventions et autorisations d'urbanisme.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019